

Le point de vue de l'agence de l'eau Loire des actions de sobriété, avant de penser ré

La sobriété en eau : chaque goutte fait la différence

Face aux défis environnementaux, économiques et sociaux liés à la gestion de la ressource en eau, la sobriété en eau est une solution incontournable. Moins coûteuses, les actions de sobriété sont un préalable avant de s'engager dans les actions de valorisation des eaux usées traitées.

Qu'est-ce que la sobriété en eau ?

La sobriété en eau repose sur le principe d'utiliser uniquement la quantité d'eau nécessaire pour accomplir une tâche ou répondre à un besoin, tout en évitant le gaspillage. Contrairement aux approches qui cherchent à traiter ou recycler l'eau après son utilisation, elle met l'accent sur les économies à la source. Cela signifie repenser nos habitudes, nos équipements et nos processus pour réduire la consommation dès le départ, sans compromettre les résultats obtenus.

Pourquoi adopter une démarche de sobriété ?

L'eau est un patrimoine commun et une ressource limitée. Bien qu'elle semble abondante dans nos régions, les effets du changement climatique, la croissance démographique et l'intensification des activités humaines mettent une pression croissante sur l'eau disponible. Adopter une démarche de sobriété en eau permet de :

- Préserver les ressources naturelles : en réduisant la demande en eau, on limite l'impact sur les nappes phréatiques, les rivières et les écosystèmes aquatiques.
- Réduire les coûts : moins consommer d'eau signifie diminuer les dépenses liées à son traitement, son transport et son chauffage.
- Agir pour le climat : la gestion de l'eau nécessite de l'énergie. En consommant moins d'eau, on réduit indirectement les émissions de gaz à effet de serre.

Collectivités : agir en amont pour préserver la ressource

Rappelons les objectifs du « Plan eau » gouvernemental de baisser des prélèvements sur la ressource de 10 % d'ici 2030. Les collectivités disposent de moyens pour agir sur leurs usages, en optimisant la gestion de la ressource et les infrastructures. Il s'agit de consommer mieux pour consommer moins. En France, l'eau potable représente 50 % des prélèvements d'eau douce (hors refroidissement des centrales nucléaires et alimentation des canaux).



utilisant de l'eau, usage, pour prioriser les actions à mener.

L'espace public, un terrain propice à la sobriété

L'espace public, qu'il s'agisse des équipements de plein air, des parcs et voiries ou d'autres lieux comme les cours d'école, est un réservoir de possibilités pour agir sur les consommations d'eau. Le bénéfice est double, écologique et financier.

Réduire ses besoins en eau, c'est réfléchir à son usage mais aussi au potentiel de réutilisation. De nombreuses possibilités existent et la consommation peut être divisée par 2 ou plus :

- Récupérer les eaux de surverse des piscines pour l'alimentation des chasses d'eau ou l'arrosage des espaces verts après déchlorage ou encore le nettoyage des chaussées ;
- Réutiliser les eaux traitées en sortie de station de traitement ;
- Récupérer les eaux de pluie pour l'arrosage, le nettoyage haute pression ;
- Sélectionner des plantes peu gourmandes en eau et adaptées au climat local ;
- Pratiquer la gestion différenciée des espaces verts ;
- Pailler les espaces plantés pour retenir l'humidité et réduire les besoins en eau ;
- Arroser le soir ou la nuit ;
- Installer des gouttes à gouttes et des tuyaux micro-poreux pour l'arrosage automatique ;
- Utiliser des nettoyeurs haute pression ;
- Généraliser les équipements hydro-économiques dans tous les établissements publics (Réducteur de débit et mousseur ou aérateur = 50 % d'économie) ;
- Réduire l'imperméabilisation des sols pour préserver la ressource, grâce à la gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP) par exemple.

L'agence de l'eau accompagne de nombreux projets visant à la sobriété et l'amélioration des usages.

Bretagne et de l'ARS : utilisation des eaux non conventionnelles !

Réutiliser les eaux non conventionnelles : leviers et précautions pour les collectivités locales du Finistère

Qu'il s'agisse de réutilisation des eaux usées traitées (REUT) ou d'eaux improches à la consommation humaine (EICH), la valorisation des eaux non conventionnelles doit s'inscrire dans une stratégie d'économie d'eau à l'échelle du territoire de la commune. L'enjeu est donc d'identifier des besoins ne nécessitant pas d'eau potable et des ressources potentielles. Les services de l'Etat, DDTM et ARS notamment, peuvent accompagner la collectivité. Ces services peuvent être associés aux études d'opportunité menées à l'échelle d'un territoire, comme l'a réalisée la CC Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

REUT : cadre, usages et obligations des porteurs de projets

La réutilisation des eaux usées traitées (REUT) issues des stations d'épuration (STEU) est l'un des leviers du Plan Eau pour sécuriser des usages d'eaux non potables. **Le décret du 29 août 2023 relatif aux usages et aux conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées** simplifie les autorisations et précisent les exigences de qualité ainsi que la démarche

d'évaluation des risques inhérente à chaque projet. Plusieurs arrêtés (14 décembre 2023, 18 décembre 2023 et 8 septembre 2025) sont ensuite venus préciser les usages possibles (arrosage des espaces verts, irrigation ou encore certains usages urbains) et les obligations des porteurs de projets.

Tout projet REUT nécessite une autorisation préfectorale fondée sur un dossier technique (qualité de l'eau, surveillance, gestion des risques), garantissant la protection des usagers et des milieux. Le service instructeur est la DDTM, qui pourra demander un avis à l'ARS en cas d'exposition du public ou du voisinage. L'échelle intercommunale apparaît comme la plus pertinente pour porter des projets de REUT.

Eaux improches à la consommation humaine (EICH) et usages domestiques

Le décret n° 2024796 et l'arrêté du 12 juillet 2024 autorisent l'usage domestique de plusieurs catégories d'EICH : eaux de pluie, eaux brutes domestiques, eaux de puits/forages, eaux grises et eaux issues de piscines collectives. Les usages autorisés varient se-

lon la qualité visée. Ils excluent les usages alimentaires et corporels, et sont résumés dans le tableau suivant qui précise également la procédure administrative associée.

Actions possibles à l'échelle communale : exemples d'applications

Les eaux de vidange ou de lavage des filtres des piscines collectives peuvent être réutilisées pour des usages autorisés à l'échelle du bâtiment : chasses d'eau, arrosage d'espaces verts attenants, nettoyage extérieur ou alimentation de fontaines décoratives. Le projet doit garantir une séparation des réseaux, un niveau de qualité approprié et une déclaration/autorisation en préfecture.

Les équipements publics (écoles, gymnases, ateliers municipaux) peuvent intégrer un réseau d'EICH destiné aux chasses d'eau ou à l'arrosage paysager. Cela implique la mise en place de dispositifs antiretour, une signalisation adaptée et un suivi sanitaire. La création d'un réseau EICH est toutefois plus simple et moins coûteuse quand elle est intégrée dès la conception, ou à l'occasion de travaux de rénovation.

EICH Usage	Eaux brutes issues du milieu naturel : Eaux de pluie, eaux douces, eaux de puits et de forage		Eaux grises (issues des douches, des baignoires, des lavabos et des lave-linges) et Eaux de piscine collectives		Eaux de vannes issues des toilettes	Eaux spéciales des établissement de santé
	pour établissement recevant du public sensible (ERPS)		pour établissement recevant du public sensible (ERPS)			
Lavage du linge	Déclaration A+ (1)	Déclaration A+	Soumis à expérimentation	Soumis à expérimentation		Soumis à expérimentation
Lavage des sols en intérieur	/	/	Soumis à expérimentation	Soumis à expérimentation		Soumis à expérimentation
Alimentation des fontaines décoratives	/	Déclaration A+	Déclaration A+	Autorisation A+		Soumis à expérimentation
Arrosage des jardins potagers	/	/	Soumis à expérimentation	Soumis à expérimentation	Soumis à expérimentation	Soumis à expérimentation
Évacuation des excréta	/	/	Déclaration A+	Autorisation A+	Soumis à expérimentation	Soumis à expérimentation
Lavage surfaces extérieures dont véhicules au domicile	/	/	Déclaration A	Autorisation A	Soumis à expérimentation	Soumis à expérimentation
Arrosage des toitures et murs végétalisés et des espaces verts à l'échelle du bâtiment	/	/	Déclaration A	Autorisation A	Soumis à expérimentation	Soumis à expérimentation